

Par SDÉ¹ seulement

Le 19 février 2021

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Téléc. : 514 289-2007
frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Suivi administratif – Décision D-2020-028 (paragraphe 131)
Votre dossier : R-4058-2018 Phase 2 (PMF)
Notre dossier : R055967 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), en suivi administratif de la décision D-2020-028 de la Régie de l'énergie (la « Régie »), dépose le document intitulé *Multi-Factor Productivity and the X-factor for Hydro-Quebec TransÉnergie*, préparé par Agustin J. Ros, Walter Graf, Sai Shetty et Maria Castaner de la firme The Brattle Group (ci-après « Rapport Brattle »).

À titre de rappel, la décision précitée mentionne :

« [131] Ainsi, la Régie demande que les études PMF, les études de comparaison des coûts ainsi que les études séparées portant sur la prise en compte des dépenses en capital soient déposées au plus tard le 18 décembre 2020. Afin de s'assurer que ces études respectent les encadrements prescrits dans la présente décision, la Régie demande qu'elles soient déposées dans le cadre de la phase 2 du présent dossier » (nos soulignés).

Le Transporteur soumet respectueusement que le Rapport Brattle est conforme au suivi précité exigé par la Régie en ce qu'il respecte les encadrements prescrits dans la décision D-2020-028.

En suivi administratif de la décision précitée, le participant AQCIE-CIFQ dépose concomitamment au présent dossier, le rapport de la firme Pacific Economics Group (ci-après « Rapport PEG »).

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.

Le Transporteur informe la Régie qu'il travaille présentement à sa proposition issue des analyses et des conclusions du Rapport Brattle. La proposition du Transporteur sera présentée à la Régie pour adjudication dans le dossier tarifaire pour les années 2021 et 2022 puisque ce dossier contiendra les données financières pour ce faire. La proposition du Transporteur sera alors accompagnée du Rapport Brattle et ses auteurs participeront à l'audience du dossier tarifaire.

Le Transporteur anticipe que le participant AQCIE-CIFQ déposera au dossier tarifaire pour les années 2021 et 2022, le Rapport PEG. La position du participant sera alors dévoilée à l'égard de la proposition à venir du Transporteur.

Le Transporteur souligne donc, selon l'autorisation à venir de son Conseil d'administration, que son prochain dossier tarifaire contiendra sa proposition d'un Facteur X pour le MRI du Transporteur. Ainsi, les données financières requises qui permettront à la Régie d'analyser valablement la proposition du Transporteur, le Rapport Brattle et le Rapport PEG seront déposées au dossier tarifaire pour les années 2021 et 2022.

Dans l'intervalle, sans admission, le Transporteur présume de la conformité du Rapport PEG à la décision D-2020-028 (paragraphe 131). Advenant que cette présomption soit juste, en raison des circonstances particulières du présent dossier et si la Régie le considère approprié, le Transporteur est disposé à procéder au paiement de frais intérimaires au participant AQCIE-CIFQ pour la confection du Rapport PEG. Sur réception d'une indication de la Régie ainsi que d'une demande de frais de AQCIE-CIFQ, le Transporteur procédera au paiement de frais intérimaires.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette